



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à Procédure Adaptée

AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL DE ZONE HUMIDE PAR LA
CREATION DE MARES SUR LA COMMUNE DE GLISOLLES (27)

1. Règlement de Consultation

Date et heures limites de remise des offres

Vendredi 31 mai à 17h00

Table des matières

ARTICLE 1 - DONNEES GENERALES	
1.1 Nature et étendue des travaux	3
1.2 Maîtrise d'ouvrage	3
1.3 Durée du marché	3
1.4 Forme du marché	3
1.4 Conduite des opérations	3
1.5 Délai de validité des offres	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	
2.1 Organisation de la publicité	4
2.2 Présentation des documents liés à l'offre	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	
ARTICLE 4 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	

ARTICLE 1 - DONNEES GENERALES

1.1 Nature et étendue des travaux

La présente procédure adaptée concerne des travaux de terrassement de mares dans un ancien étang communal de 2 500 m² avec :

- ✓ Apport de matériaux et terrassement
- ✓ Aménagements annexes : pose de canalisation, de clôtures bois, ponton de pêche
- ✓ Plantation, ensemencement

1.2 Maîtrise d'ouvrage

⇒ La Maîtrise de l'ouvrage est assurée par :

Syndicat Mixte Aménagement Bassin de l'Iton (SMABI)
9, rue Voltaire
27000 Evreux

⇒ La personne signataire du marché est :

M. Sapowicz Marcel Président du SMABI

⇒ Les coordonnées des services chargés de la consultation sont :

- ✓ Administratif : Kévin Caillebotte 02.32.60.60.91. kcaillebotte@smabi.fr
- ✓ Technique : Sébastien Bley 02.32.24.56.88. sebastien.bley@smabi.fr

1.3 Durée du marché

Les travaux sont prévus en septembre-octobre 2024.

Les délais d'exécution des travaux sont précisés dans l'acte d'engagement Art. B5.

1.4 Forme du marché

Le présent marché est unique.

Décomposition en tranches :

- Tranche ferme : Travaux de terrassement
- Tranche conditionnelle : Aménagements annexes

Option et variantes : Sans objet

1.5 Conduite des opérations

Le suivi des travaux sera réalisé par le SMABI.

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Organisation de la publicité

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le retrait du dossier de consultation ne peut se faire que par voie dématérialisée sur la plateforme marché public du Département de l'Eure : www.mpe27.fr

Une visite de terrain est obligatoire et peut être organisée avec le Maître d'ouvrage.

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes par ordre :

- ✓ 1. Règlement de Consultation (RC)
- ✓ 2. Acte d'Engagement (AE),
- ✓ 3. Cahier des Clauses Administratives (CCAP)
- ✓ 4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)+Annexes
- ✓ 5. Détail quantitatif et estimatif (DQE)

2.2 Présentation des documents liés à l'offre

La réponse par voie dématérialisée est obligatoire.

La présente consultation est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet de candidater sur la base du seul numéro SIRET de la société.

Le formulaire MPS est pré-rempli sur la plateforme de dématérialisation www.mpe27.fr grâce au numéro SIRET renseigné par le candidat et permet de :

- ⇒ Bénéficier d'une reprise des données d'identité du candidat (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro TVA intracommunautaire, adresse)
- ⇒ D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, Infogreffe, ...) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises, que le candidat pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment
- ⇒ D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société
- ⇒ De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui, soit un projet de marché comprenant :

- ⇒ L'acte d'engagement dûment complété
- ⇒ Une note méthodologique permettant notamment d'évaluer le critère « qualité de l'offre technique ». Le candidat devra également expliquer sa démarche, sa méthodologie ; l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations de marchés de même nature
- ⇒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé (CCAP)
- ⇒ Le Détail Estimatif (DE) et le Bordereau des prix unitaires (BPU)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage, le cas échéant, de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Prix des prestations	50 %
Qualité de l'offre technique	50 %